

Direction du Gaz et de l'Electricité Paris, le 23 Avril 1951

1er Bureau

Circulaire n° 1.141 Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à Mm. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés des circonscriptions électriques;
- les Ingénieurs en Chef des mines chargés des arrondissements minéralogiques;
 - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés du contrôle des D.E.L.

O b j e t : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle, les circulaires ci-après désignées d'"Electricité de France" et "Gaz de France" :

- circulaire A.315-B.146 (Pers.193) du 1er Mars 1951;
- circulaire A.322-B.153 (Pers.195) du 23 Mars 1951;
- circulaire A.321-B.152 (Pers.196) du 27 Mars 1951;
- circulaire A.323-B.154 (Pers.197) du 24 Mars 1951;
- circulaire A.324-E.155 (Pers.198) du 24 Mars 1951;
- circulaire A.318-B.149 - OB-241 du 6 Mars 1951;
- circulaire C.343 - OB-15 du 2 Avril 1951;
- note de documentation n° 51 de Février 1951;
- note de documentation n° 52 de Mars 1951.

Les circulaires A.318-B.149, Pers.195, Pers.197 et Pers.198 sont à notifier pour exécution.

Les circulaires Pers.193, Pers.196, C.343 et les notes de documentation n° 51 et n° 52 sont à notifier pour information.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

